

AVIS

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

DECISION

Le Collège communal informe la population qu'un permis d'environnement a été accordé par le Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie, Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département des permis et des autorisations à la S.A. POWER OIL sise à la Vlamingstraat, 33-35 à 8560 Wevelgem pour le maintien en activité d'une station-service et d'un car-wash à la route du Vieux Campinaire 101 à 6220 Fleurus, cadastré 2e division, VIEUX-CAMPINAIRE, Section B N° 509H.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 24/01/2019. Ce dernier restera affiché jusqu'au 12/02/2019 inclus. La décision peut être consultée au Service Urbanisme, Ancienne Blanchisserie Philippe, rue de Wanfercée-Baulet, 2 à 6224 WANFERCEE-BAULET, durant cette même période, les lundis et jeudis de 8H30 à 12H00, les mardis et mercredis de 13H30 à 16H00, le vendredi sur rendez-vous. Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16h00, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous minimum VINGT-QUATRE HEURES à l'avance au 071/820.379.

Un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, envoyé au Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Division de la Prévention et des Autorisations, avenue Prince de Liège n°15 à 5100 Namur (Jambes), à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé :

- soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception
- soit par le recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quelque soit le service de distribution du courrier utilisé
- soit remis contre récépissé

au Fonctionnaire technique compétent sur recours (Directeur Général de la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement) dans un délai de vingt jours à dater :

1° de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique ;

2° du premier jour de l'affichage de la décision, pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, disponible au Service Urbanisme.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf lorsqu'il est introduit par le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 euros, au compte BE44 0912 1502 1545 - BIC : GKCCBEBB, Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département des permis et autorisations, conformément à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Le droit d'accès au dossier n'est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le décret du 16 mars 2006, décret modifiant le Livre 1er du Code de l'Environnement pour ce qui concerne le droit d'accès au public à l'information en matière d'environnement.

A Fleurus, le

24 JAN. 2019

Par délévation,
La Responsable du Service Urbanisme/Environnement,



Ing. Fabienne VALMORBIDA